15-01-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 15 JANVIER 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
M. Pierre Lépicier, district nº 4;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3, est absente.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

Point ajouté
Félicitations aux employés de voirie et remerciements aux entrepreneurs

La mairesse ainsi que le conseiller Pierre Lépicier félicitent les employés de voirie quant aux travaux de déneigement suivant les récentes tempêtes successives. Des remerciements sont également adressés aux entrepreneurs en déneigement.

001-2024
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement nº 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 $ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 $ – aucune signature;
6. Dépôt du rapport annuel 2023 relatif au Règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle;
7. Adoption – Règlement nº 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024;
8. Adoption – Règlement nº 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
9. Adoption – Règlement nº 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;
10. Avis de motion – Règlement nº 496-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 94 328 $ pour le projet d'acquisition du lot 5 358 583 du cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement du parc industriel, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 94 328 $;
11. Adoption des taux de la taxe foncière 2024;
12. Adoption des taux de taxation des différents règlements d'emprunt;
13. Octroi de contrat – Évaluation professionnelle de dix (10) bâtiments municipaux;
14. Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration – sous-volet circonscription électorale provinciale (PAVL-PPA-CE);
15. Embauche – Secrétaire surnuméraire à la comptabilité;
16. Office d'habitation de Matawinie – Budget révisé 2023;
17. Office d'habitation de Matawinie – Budget 2024;
18. Adhésion de la mairesse au régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
19. Remaniement organisationnel;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. Comité consultatif de la sécurité routière (CCSR) – Renouvellement de mandat;
21. Demande à la Sûreté du Québec – Vandalisme;

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Octroi de contrat – Accompagnement pour la Démarche de gestion des actifs dans le cadre du PRIMEAU 2023;

(suite de la résolution 001-2024)

VOIRIE

23. Octroi de contrat TP-IN24.01-2023 – Réfection de la rue Mayrand – Ingénierie;
24. Octroi de contrat – Construction d'un abri pour toilette écologique;
25. Octroi de contrat – Fourniture d'une toilette écologique;
26. Octroi de contrat – Installation d'une toilette écologique;
27. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Sensibilisation a freins moteurs sur le chemin de Saint-Jean;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

28. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Renouvellement de mandats;
29. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Lotissement et aliénation du lot 5 358 384 du Cadastre du Québec;
30. Demande d'appui – Amélioration du régime minier;
31. Demande à la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
32. Comité consultatif en Environnement (CCE) – Nomination d'un membre citoyen;
33. Brigade bleue et verte – Octroi de mandat pour l'été 2024;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

34. Embauche – Surveillance de gymnases;
35. Comité consultatif en Culture (CCC) – Nomination d'un membre citoyen;
36. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

002-2024
Adoption – Procès-verbaux des séances ordinaire du 11 décembre 2023 et extraordinaire du 13 décembre 2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

003-2024
Approbation des dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 170 170,96 $ (chèques 32 262 à 32 339) ainsi que la somme de 803 678,70 $ (paiements en ligne 505 615 à 505 737), pour un total de 973 849,66 $, et les salaires de 222 811,11 $ pour le mois de décembre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

Point nº 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Point nº 5
Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement nº 492-2023

Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement nº 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 $ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 $ – aucune signature.

Point nº 6
Dépôt du rapport annuel 2023 relatif au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle

Le rapport annuel 2023 relatif au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle est déposé à la table du conseil.

004-2024
Adoption – Règlement nº 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Règlement numéro 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 493-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

005-2024
Adoption – Règlement nº 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

(suite de la résolution 005-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 494-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

006-2024
Adoption – Règlement nº 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Règlement numéro 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 495-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

007-2024
Avis de motion – Règlement nº 496-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 94 328 $ pour le projet d'acquisition du lot 5 358 583 du Cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement du parc industriel, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 94 328 $

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 496-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 94 328 $ pour le projet d'acquisition du lot 5 358 583 du Cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement du parc industriel, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 94 328 $.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 496-2024.

008-2024
Adoption des taux de la taxe foncière 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que les taux de la taxe foncière 2024 soient établis comme suit :

Le taux de base est fixé à 0,4970 $ / 100 $ d'évaluation

1. 0,7262 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 $;

2. 0,7430 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour la tranche de valeur qui excède 500 000 $;

3. 0,9940 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des terrains vagues desservis;

4. 0,6625 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;

5. 0,7462 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles industriels pour la tranche de valeur qui n'excède pas 1 000 000 $;

6. 0,7630 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles industriels pour la tranche de valeur qui excède 1 000 000 $;

7. 0,4970 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles à vocations agricole et forestière;

8. 0,4970 $ / 100 $ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles résiduels (taux de base).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

009-2024
Adoption des taux de taxation des différents règlements d'emprunt

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'établir les taux de taxation des différents règlements d'emprunt touchant certains secteurs de la façon suivante :

Taux taxes spéciales 2024

# Taxe	Description	# Règl.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#110	Mise aux normes étangs aérés, art. 5	335-2016	01-211-20-030	S	920 678.91	0.278709	256 602 $
#200	Infra Rue de l'Étang	287-2014	01-211-20-017	F	611.09	20.310102	12 411 $
#201	Infra Saint-Martin Art. 7	279-2013	01-211-20-015	É	25 273 600 $	0.0000313	791 $
#202	Infra Les Vallons, phase 1, art. 5	281-2013	01-211-20-016	F	1001.49	19.424957	19 454 $
#203	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 5 (prol. pluvial)	275-2013	01-211-20-014	F	595.98	8.744022	5 211 $
#204	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 6 (surd. pluvial)	275-2013	01-211-20-014	S	35 610.5	0.010774	384 $
#205	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 7 (réam. inst. privées)	275-2013	01-211-20-014	É	8 329 600 $	0.000025	211 $
#206	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 11 (prol. sanitaire)	275-2013	01-211-20-014	F	309.68	5.198999	1 610 $
#300	Infra Sainte-Marie/St-Jean Art. 6 (constr. conduite aq.)	328-2016	01-211-20-021	É	5 638 400 $	0.000862	4 858 $

(suite de la résolution 009-2024)

Taux taxes spéciales 2024

# Taxe	Description	# Règl.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#301	Infra Sainte-Marie /St-Jean Art. 7	328-2016	01-211-20-021	U	68	71.441176	4 858 $
#302	Chemin de Saint-Jean (ptie) prol. conduite d'aqueduc	329-2016	01-211-20-026	U	4	807.225000	3 229 $
#305	Prol. égout sanitaire rg Sainte-Marie, art. 4	442-2022	01-211-20-032	S	5 051.40	1.188413	6 003 $
#310	Chemin de Ligne-Frédéric Art 8.1 (6 immeubles)	346-2017	01-211-20-023	U	6	607.833333	3 647 $
#311	Chemin de Ligne Frédéric-Art 11 (9268-6138 QC inc.)	322-2017	01-212-31-019	U	1	3000.00	3 000 $
#315	Rue du Boisé - Aqueduc Boisé Art. 5	351-2017	01-211-20-024	F	934.9	11.074981	10 354 $
#316	Rue du Boisé Art. 9 (constr. rue Boisé)	322-2016 351-2017	01-211-20-023	F	934.9	10.734838	10 036 $
#450	Source Beaulieu	096-03 124-04 192-08	01-212-31-014	U	2269	54.613676	123 918 $
#500	Henri-L-Chevrette (art. 6) surdim. conduite	174-2007	01-211-20-007	S	170 459.10	0.045237	7 711 $
#501	Henri-L-Chevrette (art. 7) surdim conduite	174-2007	01-211-20-007	S	45 382.40	0.012273	557 $
#550	Rues Suzanne et Beaulieu (Art 5) contr. rue + conduite	350-2017	01-211-20-027	F	912.80	23.394939	21 355 $
#600	Rue Crépeau/Principale (Art 5)	207-2009	01-212-31-012	F	415.08	2.768181	1 149 $
#601	Rue Crépeau/Principale (Art 6)	207-2009	01-212-31-012	S	4 537.90	0.001859	8 $
#602	Rue Crépeau/Principale (Art 7)	207-2009	01-212-31-012	É	7 504 200 $	0.000012	90 $

# Taxe	Description	# Règl.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#603 #605	Infras Égout à l'ensemble (Desservis)	207-2009 933 $ 275-2013 1882 $ 304-2015 7291 $ 358-2018 2789 $ 360-2018 18 446 $	01-212-31-016	U	1 007.00	30.42785	30 641 $
#604 #606	Infras Aqueduc à l'ensemble (Desservis)	207-2009 1005 $ 275-2013 6406 $ 279-2013 4821 $ 307-2015 13 203 $ 304-2015 7273 $ 322-2016 8169 $ 295-2014 20 090 $ 358-2018 6748 $ 360-2018 17 507 $ 397-2020 3614 $ 417-2021 6024 $	01-212-31-018	U	2 269.00	41.118231	93 297 $

(suite de la résolution 009-2024)

Taux taxes spéciales 2024

# Taxe	Description	# Règl.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#650	Reine-Lafortune, art 5	252-2012	01-211-20-013	F	805.16	58.400132	47 021 $
#651	Aque Belleville/réseau 81.63%	226-2010 228-2010	01-211-20-008	F	1543.91	3.005577	4 640 $
#652	Aque Belleville Source	229-2010	01-211-20-011	F	1573.83	3.880661	6 108 $
#653	Faubourg - Phase 1 Art.4 (51.16%)	292-2014	01-211-20-018	F	1725.65	56.817593	98 047 $
#654	Faubourg - Phase 1 Art.5 (48.84%)	292-2014	01-211-20-018	S	166 707	0.561471	93 601 $
#655	Faubourg - Phase 2 Art.4	330-2016	01-211-20-022	F	655.35	19.687190	12 902 $
#656	Faubourg - Phase 3.1 Art.4	373-2019	01-211-20-025	F	855.86	27.180544	23 263 $
#657	Faubourg - Phase 3.2 Art.4	412-2021	01-21120-031	F	621.83	17.657736	10 980 $
#701	Chemin de Saint-Gabriel Art. 6	307-2015	01-211-20-019	F	485.42	22.279428	10 815 $
#705	Marier-Georges-H-Julien Art. 5 (pluvial)	304-2015	01-211-20-020	F	2611.37	15.398017	40 210 $
#706	Marier-Georges-H-Julien Art. 7 (réam. inst. priv.)	304-2015	01-211-20-020	É	24 034 700 $	0.000161	3 860 $
#707	Marier-Georges-H-Julien Art. 12 (remp. cond. aqueduc)	304-2015	01-211-20-020	F	2 061.75	1.015739	2 094 $
#708	Marier-Georges-H-Julien Art. 13 (remp. cond. aqueduc)	304-2015	01-211-20-020	U	5	32.350000	162 $
#709	Marier-Georges-H-Julien Art. 15 (pluvial H-Julien)	304-2015	01-211-20-020	U	5	8.362000	42 $
#710	Marier-Georges-H-Julien Art. 16 (voirie trot. H-Julien)	304-2015	01-211-20-020	U	5	39.946000	200 $
#711	Marier-Georges-H-Julien Art. 17(réam. inst. priv. H-J)	304-2015	01-211-20-020	U	5	11.014000	55 $
#801	TECQ - Joliette & Barrette Art. 5 (pluvial)	360-2018	01-211-20-028	F	1 691.90	0.322442	546 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

010-2024
Octroi de contrat – Évaluation professionnelle de dix (10) bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QU' il est toujours préférable d'avoir une évaluation professionnelle de la valeur des bâtiments municipaux pour s'assurer que la couverture d'assurance corresponde à cette valeur et ainsi éviter que la Municipalité se retrouve en situation de sous assurance;

CONSIDÉRANT QU' il ne soit pas obligatoire d'avoir une telle évaluation;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'une telle évaluation, le Fonds d'assurance des Municipalités du Québec (Fonds) assure la valeur déclarée par la Municipalité, majorée annuellement pour tenir compte de l'inflation;

CONSIDÉRANT QUE de façon à soutenir les municipalités qui obtiennent une évaluation professionnelle, le Fonds leur accorde une réduction de prime de 10 %;

(suite de la résolution 010-2024)

CONSIDÉRANT QU' initialement, cette réduction de prime était d'une durée de sept (7) ans, mais qu'en raison de l'inflation qui a cours en matière immobilière, cette durée est passée à quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QU' après une analyse des valeurs inscrites pour chaque bâtiment lors de l'exercice de renouvellement des assurances au 31 décembre 2023, le Comité des travaux publics et des infrastructures recommande au conseil municipal que dix (10) bâtiments fassent l'objet d'une évaluation professionnelle au courant des prochains mois, soit :

1. La Mairie, 600, chemin de Joliette;
2. Le Centre Pierre-Dalcourt, 4999, rue Coutu;
3. L'Écocentre, 4400, rue Beaudry;
4. Le Garage municipal, 4883, rue Principale;
5. La Bibliothèque, 4863, rue Principale;
6. La Résidence AFEAS, 5273-5275, rue Principale;
7. La Maison des jeunes, 5271, rue Principale;
8. Le Presbytère, 4650, rue Principale;
9. Le Centre Yvon-Sarrazin, 4680, rue Principale;
10. La Caserne, 5331, chemin de St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise SPE Valeur Assurable, pour fournir une évaluation professionnelle de dix (10) bâtiments municipaux, pour un montant total de 6 365 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

011-2024
Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration – sous-volet circonscription électorale provinciale (PAVL-PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

(suite de la résolution 011-2024)

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois approuve les dépenses d'un montant de 121 870 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

012-2024
Embauche – Secrétaire surnuméraire à la comptabilité

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au niveau de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Emery a déjà travaillé pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'embaucher madame Johanne Emery à titre de personne salariée temporaire au poste de secrétaire à la comptabilité, rétroactivement au 8 janvier 2024, à l'échelon 4 et selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

(suite de la résolution 012-2024)

2. que Madame Emery relève de la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

013-2024
Office municipal d'habitation de Matawinie – Budget révisé 2023

CONSIDÉRANT la résolution 053-2023 prévoyant une contribution municipale de 3 430 $ à l'Office municipal d'habitation de Matawinie;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, prévoyant un déficit de 35 650 $, dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 3 565 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

014-2024
Office municipal d'habitation de Matawinie – Budget 2024

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, prévoyant un déficit de 30 701 $, dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 3 070 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

015-2024
Adhésion de la mairesse au régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal, une municipalité peut participer, au bénéfice de ses fonctionnaires, ses employés et les membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, madame Audrey Boisjoly, souhaite souscrire à l'assurance collective de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse rencontre les critères d'admissibilité à cette assurance collective;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de confirmer l'admissibilité de la mairesse, madame Audrey Boisjoly, au régime d'assurance collective de la FQM à compter du 31 janvier 2024, selon les couvertures applicables aux élu(e)s;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

016-2024
Remaniement organisationnel

CONSIDÉRANT les audits effectués en collaboration avec la firme Dupuis Ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme illustre, entre autres, que la direction du Service d'urbanisme relèvera dorénavant de la direction générale, et que le Service du greffe y est spécifiquement identifié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à un remaniement organisationnel afin d'optimiser le travail effectué par ses ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser la modification l'organigramme tel que présenté ci-dessous :

ORGANIGRAMME

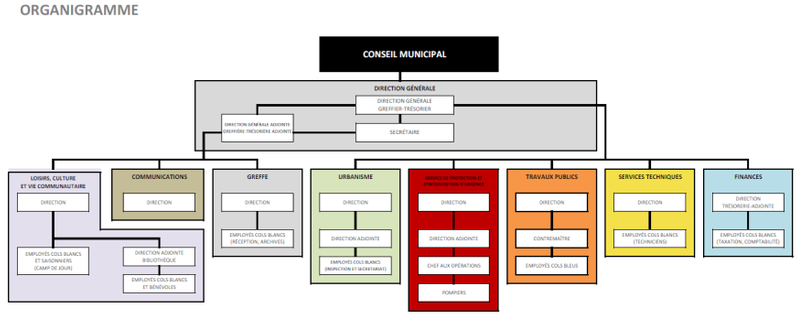

(suite de la résolution 016-2024)

2. d'autoriser le directeur général à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de ladite modification;

3. de nommer madame Marine Revol à titre de directrice du Service du greffe, en complément des fonctions qui lui sont déjà attribuées.

Cet organigramme se trouve dans le dossier 101-120.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

017-2024
Comité consultatif de la sécurité routière (CCSR) – Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Claude Tessier à titre de membre citoyen du Comité consultatif de la sécurité routière (CCSR) est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il a manifesté son intérêt à renouveler sa participation citoyenne au CCSR;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de renouveler le mandat de M. Claude Tessier à titre de membre citoyen du Comité consultatif de la sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

018-2024
Demande à la Sûreté du Québec – Vandalisme

CONSIDÉRANT QUE divers lieux et certains aménagements et bâtiments appartenant à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ont été la cible d'actes de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE ces actes de vandalisme accélèrent la détérioration, voire la destruction de biens publics;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut nuire au sentiment de sécurité des jeunes, qui en sont les principales victimes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adresser une demande à la Sûreté du Québec d'assurer une surveillance plus intensive en certains endroits et à des moments identifiés comme propices au vandalisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'adresser une demande à la Sûreté du Québec afin d'assurer une surveillance plus intensive en certains endroits et à des moments identifiés comme propices au vandalisme sur le territoire de la Municipalité;

(suite de la résolution 018-2024)

2. d'acheminer une copie de cette résolution au Centre de services scolaire des Samares, à l'école secondaire de l'Érablière, à l'école primaire des Moulins, et à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, Ministre du Tourisme et Ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

019-2024
Octroi de contrat – Accompagnement pour la démarche de gestion des actifs de l'eau dans le cadre du PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PRIMEAU 2023, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) bonifie le pourcentage de subvention de 5 à 20 % pour des travaux liés à la gestion des infrastructures d'eau si la Municipalité met en place certaines pratiques de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QU' à partir du 1er janvier 2024, pour obtenir cette bonification du pourcentage de subvention, la Municipalité doit avoir produit une « Démarche de gestion des actifs de l'eau » (DGAE) et celle-ci doit avoir été entérinée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée dans l'élaboration de sa DGAE;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme EIM7 inc. pour l'accompagnement dans l'élaboration d'une Démarche de gestion des actifs de l'eau dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, pour un montant total de 5 000 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

020-2024
Octroi de contrat – TP-IN24.01-2023 – Réfection de la rue Mayrand – Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la rue Mayrand doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'ingénierie sont requis pour la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux de réfection de la rue Mayrand (projet nº TP-IN24.01-2023);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme d'ingénierie C.L.A. Experts-Conseils inc. pour des services professionnels d'ingénierie, dont la réalisation des plans et devis, la réalisation du processus d'appel d'offres et la surveillance partielle des travaux de réfection de la rue Mayrand – TP-IN24.01-2023 –, pour un montant total de 59 000 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

021-2024
Octroi de contrat – Fourniture d'une toilette écologique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement d'une toilette écologique suite à des actes de vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise 9283-7939 Québec inc. (Enviroloo) pour la fourniture d'une toilette écologique, au montant de 3 775 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

022-2024
Octroi de contrat – Installation d'une toilette écologique

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une toilette écologique doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Paysagistes Nord Joli inc. pour l'installation d'une toilette écologique, au montant de 3 050 $, plus les taxes applicables.

Les conseillers Pierre Lépicier et Luc Ducharme se sont retirés de toutes délibérations et se sont abstenu de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

023-2024
Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Sensibilisation aux freins moteurs sur le chemin de Saint-Jean

CONSIDÉRANT QU' une demande d'apaisement a été adressée à la Municipalité afin que des mesures soient prises pour sensibiliser les camionneurs à l'utilisation des freins moteur ainsi qu'à la vitesse à l'entrée du village par le chemin de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU' une demande de diminution de la vitesse sur le chemin de Saint-Jean a déjà été transmise au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif de la sécurité routière (CCSR) à l'effet d'adresser une nouvelle demande au MTMD d'installer des panneaux de sensibilisation afin de limiter l'utilisation des freins moteurs dans le périmètre urbain, et plus particulièrement à son approche par le chemin de Saint-Jean en direction est, alors que la limite de vitesse passe de 70 km /h à 50 km / h;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'adresser une nouvelle demande au MTMD d'installer des panneaux de sensibilisation afin de limiter l'utilisation des freins moteurs dans le périmètre urbain, et plus particulièrement à son approche par le chemin de Saint-Jean en direction est, alors que la limite de vitesse passe de 70 km /h à 50 km / h;

(suite de la résolution 023-2024)

2. d'acheminer une copie de cette résolution à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, Ministre du Tourisme et Ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

024-2024
Comité consultatif d'urbanisme – renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT QUE les mandats de M. Martin Asselin, siège nº 1, Mme Lysianne Gourgues, siège nº 2, et Mme Julie Provencher, siège nº 4, à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ces trois membres ont manifesté leur intérêt à renouveler leur participation citoyenne au CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de renouveler les mandats de M. Martin Asselin, siège nº 1, Mme Lysianne Gourgues, siège nº 2, et Mme Julie Provencher, siège nº 4, à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

025-2024
Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Lotissement et aliénation du lot 5 358 384 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement et d'aliénation d'un terrain (lot nº 5 358 384 du Cadastre du Québec), compris dans une région agricole désignée, a été soumis par monsieur Joël Dufresne, visant à séparer une parcelle de terre actuellement cultivée du terrain occupé par une résidence existante (3900, rang Saint-Martin), en considérant les contraintes atrophiques du site (rang Saint-Martin) afin d'intégrer le lot nº 5 358 384, d'une superficie de 44 136,6 mètres carrés, à la ferme familiale, soit l'entreprise Ferme Daniel Dufresne et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), effectuer un lotissement dans une région agricole désignée ni ne peut procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu dans une région agricole désignée;

(suite de la résolution 025-2024)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des onze (11) critères visés à l'article 62 de la Loi;

- Premier critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

  Selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé par la présente demande est, d'une part (95 %), composé de la classe de sol "2" et de la sous-classe de sol "W", et, d'autre part (5 %), composé de la classe de sol "4-7" et de la sous-classe "F" et "M".

  En clair, les sols de la première classe (2-W) ont des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires.

  Par ailleurs, les sols de la deuxième classe (4-7 FM) n'offrent pratiquement aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

  Plus particulièrement, le lot visé s'insère dans un milieu agricole homogène et dynamique, caractérisé par des cultures fourragères et céréalières.

- Deuxième critère de décision ayant pour but de déterminer la possibilité d'utiliser les lots visés par la demande à des fins d'agriculture :

  En pratique, le lot visé par la demande d'autorisation va demeurer à vocation agricole. Présentement, ce sont des champs en culture et le projet est de conserver la vocation de culture, mais en y ajoutant une activité d'élevage (poulailler).

- Troisième critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

(suite de la résolution 025-2024)

L'autorisation recherchée ne vise aucun usage autre qu'agricole. Des activités agricoles continueront d'y être pratiquées. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'autorisation engendre des effets négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur. Au contraire, l'ajout de ce lot aux actifs de l'entreprise Ferme Daniel Dufresne et Fils inc. sera plus que bénéfique.

De plus, la Fédération des éleveurs de volailles du Québec modifiera bientôt sa règlementation, interdisant de produire le quota de poulets dans des bâtisses louées. L'entreprise Ferme Daniel Dufresne et Fils inc. désire continuer son expansion et ne pourra renouveler un bail déjà existant avec un producteur voisin.

- Quatrième critère de décision ayant pour but de déterminer la création de contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

  Puisque sur les lots visés (lots acquéreur) les mêmes activités que celles déjà existantes continueront d'être exercées, l'autorisation recherchée et les usages en découlant ne créeront aucune contrainte additionnelle à ce titre.

- Cinquième critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

  Ne s'applique pas à la présente demande, puisque l'activité demeure à vocation agricole.

- Sixième critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

  Dans ce secteur de la Municipalité, le tissu rencontré est agricole et l'usage résidentiel est complémentaire à l'usage principal agricole. Chacun des lots visés par la demande se comparera à la moyenne des terres comparables dans le secteur. Cette situation de fait et la poursuite des activités agricoles sur les lots visés font en sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation affecte l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

- Septième critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région :

  L'usage agricole pratiqué sur les lots visés n'affectera en rien la ressource en eau, et tout le sol demeura dédié à la pratique de l'agriculture.

(suite de la résolution 025-2024)

- Huitième critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

  La présente demande permet à monsieur Joël Dufresne, nouvel actionnaire et employé de l'entreprise Ferme Daniel Dufresne et Fils inc., de contribuer personnellement à l'expansion de l'entreprise agricole familiale. La proximité de son lot minimisera les coûts d'implantation du nouveau poulailler et facilitera, dans l'avenir, la construction de futurs bâtiments qui permettront à la famille de consolider la rentabilité et ainsi conserver une entreprise familiale dont la renommée est déjà bien établie dans la région.

- Neuvième critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

  Ne s'applique pas à la présente demande.

- Dixième critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

  Ne s'applique pas à la présente demande.

- Onzième critère de décision ayant pour but de se conformer au plan de développement de la zone agricole établi par la MRC de Matawinie :

  La présente demande ne contrevient pas au plan de développement de la zone agricole de la MRC de Matawinie puisqu'elle contribue à favoriser le développement d'une activité agricole bien établie sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande en autorisant le lotissement et l'aliénation du lot cinq millions trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre (5 358 384) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 44 136,6 mètres carrés, en faveur de l'entreprise Ferme Daniel Dufresne et Fils inc.;

2. que la CPTAQ soit informée à l'effet que cette demande d'autorisation est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie;

3. qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

026-2024
Demande d'appui – Amélioration du régime minier

CONSIDÉRANT QUE depuis les trois dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité minière;

CONSIDÉRANT QU' une hausse significative du nombre de claims actifs sur le territoire de la MRC de Matawinie a été constatée, passant de 734 en 2019 à 3 824 en janvier 2023, et que, pour la seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, la ministre Blanchette Vézina a rendu public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement met en œuvre une modification de la *Loi sur les mines*, survenue en 2022, qui permet à la ministre de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux d'exploration à impact et de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de :

- Modifier la *Loi sur les mines* afin :
  - d'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim;
  - d'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière;
  - d'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact.
- Modifier le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* afin :
  - d'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement;
  - d'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien;
  - de prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact.

(suite de la résolution 026-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Commission aménagement environnement (CAE) recommande d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

2. d'acheminer une copie de cette résolution à la MRC de Matawinie, à l'UMQ, et à madame Caroline Proulx, députée de Berthier, Ministre du Tourisme et Ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

027-2024
Demande à la MRC de Matawinie – Modification du Schéma d'aménagement et de Développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2017, la MRC de Matawinie (MRC) a adopté le Règlement numéro 165-2015 édictant le troisième remplacement du Schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2018, le Règlement numéro 165-2015 édictant le troisième remplacement du Schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments à caractère résidentiel cohabitent avec d'autres à vocation agricole sur le territoire de la Municipalité, et ce, depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Municipalité) souhaitent régulariser le statut de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'une modification des dispositions relatives aux usages permettant cette cohabitation résidentielle-agricole ne semble pas compromettre les objectifs d'aménagement contenus au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

(suite de la résolution 027-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de demander au Conseil des maires de la MRC de Matawinie de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur afin d'intégrer des dispositions relatives aux usages autres qu'agricoles permettant la cohabitation de bâtiments à caractère résidentiel et d'autres à vocation agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

028-2024
Comité consultatif en Environnement (CCE) – nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de membre citoyen au Comité consultatif en Environnement (CCE);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de nommer monsieur Clément Cortial au siège nº 1 en tant que membre citoyen du Comité consultatif en Environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

029-2024
Octroi de mandat – Brigades bleue et verte – Été 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, dans le cadre de son programme municipal en environnement, souhaite constituer des brigades bleue (surveillance de la politique d'arrosage) et verte (sensibilisation environnementale) en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les brigades bleue et verte effectueront une veille sur le territoire de la Municipalité afin de sensibiliser et informer la population, et de faire respecter la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise ConsulTerre pour constituer les brigades bleue et verte 2024, pour un montant total de 17 787,50 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

030-2024
Embauche – Surveillance de gymnases

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu

1. d'embaucher monsieur Olivier Therrien à titre de surveillant de gymnases pour la programmation régulière 2024, et ce, rétroactivement au 8 janvier 2024;
2. que son horaire soit établi en fonction des besoins;
3. que le taux horaire de Monsieur Therrien soit établi à 17 $ pour chaque heure de surveillance effectuée;
4. que Monsieur Therrien relève du directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

031-2024
Comité consultatif en Culture (CCC) – nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de membre citoyen au Comité consultatif en Culture (CCC);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de nommer monsieur Mario Daigneault en tant que membre citoyen du Comité consultatif en Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

032-2024
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 11.

Audrey Boisjoly	Jeannoé Lamontagne
Mairesse	Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».